

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 172-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172  
DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

---

---

**VU** l'adoption du règlement numéro 172 par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 23 janvier 2019 aux fins de décréter, pour l'année 2019, la répartition des dépenses prévues au budget;

**VU** qu'une demande de contribution spéciale a été appliquée pour la présente année 2019 pour le traitement des matières recyclées;

**VU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée tenue le 28 août 2019;

**VU** que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du Conseil au cours de ladite assemblée tenue le 28 août 2019, et ce, selon les dispositions de la Loi;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVANT:**

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 172 est amendé par l'ajout de l'article 3.1 touchant la gestion intégrée des déchets, par lequel le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 703 261.37 \$ entre les municipalités de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et SAINT-SULPICE, selon leur population respective, tel qu'établi au décret numéro 1421-2018, daté du 12 décembre 2018.

Ce somme additionnelle destinée à l'organisme Tricentris est applicable à la clause 1.4.3 du protocole d'entente intervenu entre la MRC de L'Assomption et ledit organisme.

**ARTICLE 2**

Une nouvelle annexe est établie, afin de déterminer pour chacune d'entre elles cette contribution additionnelle demandée à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption.

L'annexe C, page 3, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**SIGNÉ :** Chantal Deschamps  
Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

**SIGNÉ :** Nathalie Deslongchamps  
Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme  
À L'Assomption, Québec  
Ce 1<sup>er</sup> octobre 2019

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe